

Sainte-Martine, le 9 mai 2023

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 9 mai 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents :           Monsieur Normand Sauvé  
                                  Monsieur Dominic Garceau  
                                  Madame Carole Cardinal  
                                  Monsieur Jacques Jodoin  
                                  Madame Caroline Ouellette

Est absent :               Monsieur Christian Riendeau

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

### **Ouverture de la séance**

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la séance soit ouverte à 19 h 30.

**Adoptée**

### **2023-05-063 : Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**Adoptée**

### **2023-05-064 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023**

**Attendu que** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et donnent dispense de lecture;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 avril 2023.

**Adoptée**

### Mot de la mairesse

Le conseil et moi souhaitons vous inviter à la consultation publique sur le Vivre ensemble à Sainte-Martine qui aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> juin dès 19 h 30 au centre communautaire. Cette activité sur la densification, nous la tenons, car il n'y a plus de terrains vacants disponibles pour accueillir de nouveaux résidents ou même pour les enfants de ceux qui y sont déjà et qui grandissent, donc mes enfants. Le prix des maisons unifamiliales explose, une part de notre population vieillit et nos citoyens demandent de nouvelles formes de logements pour leur permettre de demeurer dans leur village. Le plus gros du développement chez nous, il est survenu dans les années 1990-2000 avec les quartiers derrière le IGA et au bout de la rue Logan entre autres. Nous sommes maintenant aux limites des terres agricoles alors comment voit-on la suite? Veut-on limiter le développement? Veut-on innover et croître tout en gardant notre essence? Quels modes de densification douce sont possibles et acceptables? Quel est l'impact de ne pas densifier? Et bien toutes ces questions, nous souhaitons vous consulter et vous entendre pour déterminer le futur du Vivre ensemble à Sainte-Martine.

Le 11 avril dernier, nous vous présentions, en collaboration avec monsieur Maxime Lavoie, directeur général de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie, le projet d'acquisition de leur bâtiment sur notre territoire dans lequel la Caisse Desjardins resterait locataire pour un premier bail de cinq ans. Donc, nous sommes forcés d'admettre que les citoyens présents ont posé de très bonnes questions et que la réception des citoyens à ce projet fût positive. Je rappelle que l'objectif premier de cette acquisition est d'avoir à notre disposition des locaux pour y accueillir un retour éventuel du CLSC. Nous devons finaliser quelques chiffres avec la Caisse Desjardins, ce qui a été réalisé durant les dernières semaines et les deux parties sont à l'aise avec l'offre finale dans laquelle la Municipalité n'est pas déficitaire après la première année si les locaux libres sont loués. Nous adoptons ce soir une résolution nous autorisant à signer la promesse d'achat, conditionnelle à l'inspection de l'immeuble. J'ai déjà parlé à notre députée, madame Mallette, de ce projet d'acquisition et l'informant que si nous allions de l'avant, j'en informerais monsieur Gribbeauval et le cabinet du ministre Dubé. Elle m'a confirmé son support.

En terminant, je participerai au club de marche, mardi prochain le 16 mai, de 18 h 30 à 19 h 30. Ce club de marche est offert tous les mardis jusqu'au 20 juin. Pour participer, vous devez vous présenter 5-10 minutes avant 18 h 30 au stationnement en face de l'aréna. Je vous invite à venir marcher avec moi mardi prochain.

### Période de questions

#### **Monsieur Poissant**

- Monsieur possède un terrain en zone agricole. Il ne peut construire, car la maison a été démolie et il y a eu perte de droits acquis. Le terrain est également non propice à l'agriculture. Il trouve la valeur du terrain trop élevée considérant le potentiel. Il questionne la Municipalité pour savoir si elle peut revoir sa réglementation afin de lui permettre la construction d'une résidence.

Réponse : Nous allons vérifier auprès de notre urbaniste et vous revenir. Nous vous invitons à vous présenter à la consultation publique sur la densité, car votre questionnement peut toucher d'autres citoyens.

### Monsieur Ouellette

- En date du 2 mai dernier, j'ai adressé un courriel contenant des questions spécifiques sur le barrage Dunn à la direction générale ainsi qu'à la mairie, mais je n'ai reçu aucun accusé réception.

Réponse : Nous avons quelques problématiques avec nos courriels. Nous allons vérifier et vous répondre dès que possible.

### Monsieur Touchette

- Lors de la présentation du projet d'acquisition de l'immeuble de la Caisse Desjardins en avril dernier, le prix d'acquisition avancé était de 513 000 \$. Est-ce que ce prix a changé?

Réponse : Non. Ce qui a changé est le prix du loyer de la Caisse Desjardins qui n'inclut plus le coût d'électricité. L'important était que la Municipalité ne soit pas déficitaire et c'est le cas.

### 2023-05-065 : Demande d'appui – Intervention gouvernementale auprès des assureurs pour la sauvegarde du patrimoine québécois

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine accuse réception de la résolution numéro 2023-03-066, adoptée par le Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry, demandant au gouvernement d'intervenir auprès des assureurs pour la sauvegarde du patrimoine;

**Attendu que** le gouvernement du Québec a introduit de nouvelles dispositions dans la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ chapitre P-9.002) pour permettre à l'État de mieux gérer et protéger le patrimoine immobilier québécois, notamment en freinant les démolitions abusives;

**Attendu que** les modifications apportées touchent également à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ chapitre A-19.1);

**Attendu que** la majorité des dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 et qu'elles accentuent les pouvoirs et les obligations des MRC et des municipalités notamment en ce qui a trait à la connaissance et à la protection du patrimoine immobilier ainsi qu'aux régimes d'entretien des bâtiments et de contrôle des démolitions;

**Attendu que** le patrimoine bâti est devenu une responsabilité partagée entre l'État, les municipalités et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

**Attendu que** plusieurs propriétaires de maisons anciennes ont témoigné de leur difficulté à faire assurer leur bien ou sont contraints à payer des primes substantielles pour assurer leur bien;

**Attendu que** cette situation peut décourager des propriétaires ou de futurs propriétaires dans l'acquisition, la restauration ou la sauvegarde de leur bien;

**Attendu que** les actions des assureurs compromettent celles mises en place par le gouvernement du Québec, les MRC et les municipalités en matière de protection et de sauvegarde du patrimoine bâti;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De** demander aux autorités compétentes, dont le ministère de la Culture et des Communications (MCC) de trouver des solutions afin de garantir, à court terme et à coût raisonnable, l'assurabilité des maisons anciennes, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

**De** transmettre la présente résolution au ministre de la Culture et des Communications (MCC), à la ministre des Affaires municipales, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

**Adoptée**

**2023-05-066 : Octroi de contrat – Chemisage de conduites d'eau potable – Appel d'offres public sur SEAO numéro 2023-01**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine désire obtenir un contrat pour le chemisage de conduites d'eau potable;

**Attendu qu'**un appel d'offres public a été lancé sur SEAO le 12 avril 2023 en vue de l'octroi du contrat;

**Attendu que** lors de l'ouverture des soumissions, trois (3) entreprises ont déposé une soumission;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'**octroyer à Foraction Inc., un contrat pour le chemisage de conduites d'eau potable, pour un montant de 1 283 757,34 \$, plus les taxes applicables.

**D'**imputer cette dépense au Règlement d'emprunt numéro 2023-430.

*Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

**Adoptée**

**2023-05-067 : Acquisition du 138, rue Saint-Joseph – Autorisation de signatures**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine souhaite l'implantation d'un centre de santé et de services sociaux dans la municipalité ;

**Attendu** la proposition de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie de vendre l'immeuble situé au 138, rue Saint-Joseph;

Sainte-Martine, le 9 mai 2023

---

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine désire louer en partie cette bâtisse à la Caisse Desjardins pour la poursuite de ses opérations ;

**Attendu que** les récentes négociations entre la Municipalité et la Caisse Desjardins ont permis d'établir un consensus sur les termes et conditions d'une promesse d'achat et de vente;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine autorise l'achat de l'immeuble situé au 138, rue Saint-Joseph pour un montant de 513 000 \$.

**Que** l'achat de l'immeuble soit conditionnel à la réalisation de toutes les conditions indiquées à ladite promesse, notamment l'inspection de l'immeuble.

**Que** les frais relatifs à l'acte de vente, sa publication ainsi que des copies requises soient à la charge de l'acheteur.

**Que** madame Mélanie Lefort, mairesse, et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, tout acte ou document donnant effet à la présente.

**Adoptée**

**2023-05-068 : Renouvellement de l'entente de gestion du programme de supplément au loyer – Autorisation de signatures**

**Attendu qu'**en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Société a notamment pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;

**Attendu que** la Société et la Municipalité désirent aider les ménages à faible revenu à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu;

**Attendu que** la Société et la Municipalité peuvent verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumé par le ménage occupant ce logement;

**Attendu que** la Municipalité est déjà partie à une entente de gestion du programme de supplément au loyer dans le cadre du programme « AccèsLogis » qui venait à échéance le 31 mars 2023;

**Attendu que** cette entente peut être renouvelée pour une période de cinq (5) ans;

**Attendu que** la Municipalité désire renouveler son entente pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2028;

**Attendu que** la Municipalité s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) du coût du supplément au loyer tel que convenu dans l'entente numéro 2079 volet 1;

Sainte-Martine, le 9 mai 2023

---

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauv   
appuy  par monsieur Dominic Garceau  
**et r solu   l'unanimit  des membres pr sents**

**Que** la Municipalit  de Sainte-Martine autorise le renouvellement de l'entente tripartite du programme de suppl ment au loyer entre la Soci t  d'habitation du Qu bec, l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent et la Municipalit  de Sainte-Martine pour la p riode du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2028.

**Que** la Municipalit  de Sainte-Martine confie la gestion du programme de suppl ment au loyer   l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent et s'engage   payer dix pour cent (10%) des co ts de subvention et de gestion du suppl ment au loyer.

**Que** madame M lanie Lefort, mairesse, et monsieur Daniel LeBlanc, directeur g n ral et greffier-tr sorier, soient autoris s   signer, pour et au nom de la Municipalit  de Sainte-Martine, l'entente   intervenir entre la SHQ, l'Office et la Municipalit  relative au Programme de suppl ment au loyer.

**Adopt e**

**2023-05-069 : Demande d'aide financi re aupr s du minist re de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en d veloppement des collections des biblioth ques publiques autonomes 2023-2024 » – Engagement de la Municipalit **

**Attendu** la r solution num ro 2023-04-049 adopt e par la Municipalit  de Sainte-Martine lors de la s ance du conseil municipal du 11 avril dernier relativement   une demande d'aide financi re aupr s du minist re de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en d veloppement des collections des biblioth ques publiques autonomes 2023-2024 »;

**Attendu** les nouvelles conditions d'admissibilit  du programme « Appel de projets en d veloppement des collections des biblioth ques publiques autonomes »;

**En cons quence,**

Il est propos  par madame Caroline Ouellette  
appuy  par madame Carole Cardinal  
**et r solu   l'unanimit  des membres pr sents**

**Que** la Municipalit  de Sainte-Martine s'engage   disposer, dans un d lai maximal de douze (12) mois, une politique de d veloppement des collections, incluant un cadre d' valuation et d' lagage conforme aux exigences minist rielles.

**Adopt e**

**2023-05-070 : Demande de subvention au Fonds de soutien aux projets structurants pour am liorer les milieux de vie de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'am nagement d'une surface de patinoire et le remplacement d' clairage ext rieur**

**Attendu** le projet de la Municipalit  d'acqu rir une surface fabriqu e de tuiles modulaires en polypropyl ne pour sa patinoire au parc des Merisiers;

**Attendu** les objectifs du projet d'avoir une patinoire quatre saisons;

**Attendu** le besoin de remplacement de l'éclairage existant de la patinoire située derrière les écoles par des luminaires au DEL;

**Attendu** l'estimé total du projet évalué à 15 000 \$ ;

**Attendu** l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté d'obtenir un financement rattaché au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

**Attendu qu'**un montant de 6 578 \$ est encore disponible dans le FSPS pour la Municipalité de Sainte-Martine ;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine dépose une demande de subvention pour une somme de 6 578 \$ (taxes nettes) à même le Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

D'autoriser monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document en lien avec la demande de subvention à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

**Adoptée**

**2023-05-071: Soumissions pour l'émission de billets – Adjudication du financement du Règlement d'emprunt numéro 2022-419 et du refinancement des Règlements d'emprunt numéros 2017-295, 2017-315 et 2016-292**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 mai 2023, au montant de 1 397 100 \$;

**Attendu qu'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MONTÉRÉGIE**

82 400 \$	4,57000 %	2024
86 700 \$	4,57000 %	2025
90 800 \$	4,57000 %	2026
95 200 \$	4,57000 %	2027
1 042 000 \$	4,57000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,57000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

82 400 \$	4,58000 %	2024
86 700 \$	4,58000 %	2025
90 800 \$	4,58000 %	2026
95 200 \$	4,58000 %	2027
1 042 000 \$	4,58000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,58000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

82 400 \$	4,90000 %	2024
86 700 \$	4,55000 %	2025
90 800 \$	4,30000 %	2026
95 200 \$	4,30000 %	2027
1 042 000 \$	4,20000 %	2028

Prix : 98,57200

Coût réel : 4,59797 %

**Attendu que** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie est la plus avantageuse;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour son emprunt par billets en date du 16 mai 2023 au montant de 1 397 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2017-295, 2017-315, 2016-292 et 2022-419. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

**Que** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**Adoptée**

**2023-05-072 : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 397 100 \$ qui sera réalisé le 16 mai 2023**

**Attendu que**, conformément aux Règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Martine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 397 100 \$ qui sera réalisé le 16 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-295	165 900 \$
2017-315	314 500 \$

Sainte-Martine, le 9 mai 2023

2016-292	72 600 \$
2016-292	429 100 \$
2022-419	415 000 \$

**Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;**

**Attendu que**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-295, 2017-315, 2016-292 et 2022-419, la Municipalité de Sainte-Martine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 16 mai 2023;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mai et le 16 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	82 400 \$	
2025	86 700 \$	
2026	90 800 \$	
2027	95 200 \$	
2028	99 900 \$	(à payer en 2028)
2028	942 100 \$	(à renouveler)

**Que**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-295, 2017-315, 2016-292 et 2022-419 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée**

**2023-05-073 : Financement temporaire pour les travaux de resurfaçage des routes rurales et le chemisage de conduites d'eau potable**

**Attendu** l'adoption et l'approbation par les autorités concernées des Règlements d'emprunt numéros 2022-424 et 2023-430;

**Attendu que** le Règlement d'emprunt numéro 2022-424 autorise une dépense et un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation des travaux de resurfaçage des routes rurales, dont 509 290 \$ financé à l'aide d'une subvention dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**Sainte-Martine, le 9 mai 2023**

---

**Attendu que** le Règlement d'emprunt numéro 2023-430 autorise une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour le chemisage de conduites d'eau potable, dont 2 000 000 \$ financé à l'aide d'une subvention dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**Attendu que** les travaux de resurfaçage seront exécutés au plus tard le 18 août 2023 et que les travaux de chemisage seront exécutés au plus tard le 31 octobre 2023;

**Attendu que** l'emprunt temporaire sert à financer majoritairement la subvention accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ);

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer une demande de financement temporaire au montant de 4 108 700 \$ auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie jusqu'à l'obtention du financement permanent.

**Que** madame Mélanie Lefort, mairesse, et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document inhérent à la demande du financement temporaire.

**Adoptée**

#### **2023-05-074 : Reconnaissance d'organismes**

**Attendu que** la Municipalité, par sa résolution numéro 2023-02-026 adoptée lors de la séance du 14 février 2023, a adopté la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

**Attendu que** la Municipalité a reçu une demande de reconnaissance qui correspond aux orientations de la Politique;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De** délivrer le statut d'organisme reconnu à la Maison des jeunes l'Entracte jusqu'au 29 février 2024.

**Adoptée**

#### **2023-05-075 : Fête des voisins – Autorisation de fermeture de rues**

**Attendu que** chaque année, le Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS) invite la population du Québec à organiser des Fêtes de voisins permettant de créer des dynamiques de quartier, de favoriser l'entraide et le sentiment de sécurité dans le voisinage;

Sainte-Martine, le 9 mai 2023

---

**Attendu que** la Fête des voisins doit être mise en œuvre par les citoyens eux-mêmes et que la fête permet à ceux-ci de jouer un rôle actif pour développer la convivialité dans leur milieu de vie;

**Attendu que** la Fête des voisins 2023 se tiendra le samedi 3 juin 2023, et remis au 4 juin 2023 en cas de pluie ;

**Attendu que** plusieurs demandes ont été présentées visant des fermetures de rues dans le cadre de la Fête des voisins 2023;

**Attendu que** le Service de sécurité incendie est informé et aura accès aux rues en cas d'urgence ;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'autoriser** la fermeture des rues suivantes dans le cadre de la Fête des Voisins 2023 qui se tiendra le 3 juin 2023, et reportée au 4 juin 2023 en cas de pluie :

- Rue de la Gare;
- Rue des Pignons;
- Rue Desrochers;
- Rue Demers;
- Rue Logan;
- Croissant des Épinettes;
- Croissant Léonard.

**Adoptée**

**2023-05-076 : Adoption du second projet de Règlement numéro 2023-437 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les ateliers de soudure en zone AD-5**

**Attendu que** *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

**Attendu** la résolution numéro 2023-03-039, par laquelle le conseil de la Municipalité a accepté la demande de modification du règlement de zonage de monsieur Éric Ménard ;

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 avril 2023 ;

**Attendu qu'un** premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 avril 2023;

**Attendu qu'une** assemblée de consultation publique a été tenue le 9 mai 2023;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le second projet de règlement numéro 2023-437 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les ateliers de soudure en zone AD-5 soit adopté.

**Adoptée**

**2023-05-077 : Second projet de résolution – Demande numéro 2023-004 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 332, rue Saint-Joseph**

**Attendu** la demande de PPCMOI présentée par Les Développements de la Berge Ltée ;

**Attendu que** le projet répond positivement aux critères d'évaluation inscrits au Règlement numéro 2021-390 sur les PPCMOI ;

**Attendu que** certaines améliorations sont requises, nécessitant l'imposition de conditions ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

**Attendu qu'**un premier projet de résolution a été adopté le 11 avril 2023;

**Attendu qu'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 mai 2023;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'autoriser** la demande de PPCMOI numéro 2023-004 permettant de :

- a) Déroger aux articles 5.2, 5.15, 12.19 et 12.23 du Règlement de zonage ;
- b) Déroger à l'article 12.5 du Règlement de zonage jusqu'à la phase 2 du projet ;
- c) Démolir la résidence existante au 332, rue Saint-Joseph ;
- d) Construire les bâtiments et aménager le terrain conformément aux plans préparés par madame Julie Dagenais, architecte (no dossier AR22-3571, version PREL-04, datés du 13 février 2023);
- e) Réaliser le projet en deux phases distinctes.

**D'assortir** cette autorisation des conditions suivantes :

- a) Qu'une demande d'approbation d'un PIIA soit présentée pour chacune des phases ;
- b) De respecter toute condition relative à l'approbation du PIIA, pour chacune des phases;
- c) Qu'au moins 1 arbre soit planté par tranche de 10 mètres de front de terrain en cour avant et en cour latérale adjacente à la rue.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 9 mai 2023

---

**2023-05-078 : Demande 2023-007 – PIIA – 12, rue Hébert**

**Attendu** la demande d’approbation d’un PIIA déposée par monsieur Denis Bergevin, laquelle concerne la rénovation extérieure de la maison ;

**Attendu que** la demande concerne le remplacement du revêtement de la résidence par un déclin de fibre pressée de couleur bois d’épave, le remplacement de la porte avant par une porte en bois équivalente à la porte latérale existante, la finition des corniches en aluminium et le remplacement de la toiture du tambour par le même matériel qui recouvre la maison ;

**Attendu** l’objectif du Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA de « Définir un caractère architectural cohérent dans le secteur Hébert en assurant une harmonie dans les interventions » ;

**Attendu que** cet objectif pourrait être atteint par la conservation des volets sur le bâtiment ;

**Attendu que** le comité consultatif d’urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l’unanimité des membres présents**

**D’approuver** la demande de PIIA numéro 2023-007 visant la rénovation extérieure du bâtiment situé au 12, rue Hébert, à la condition que les volets soient conservés.

**Adoptée**

**2023-05-079 : Demande 2023-008 – PIIA - 274, rue Saint-Joseph**

**Attendu** la demande d’approbation d’un PIIA déposée par monsieur Martin Bujold, laquelle concerne la rénovation du perron avant ;

**Attendu que** la demande concerne le remplacement des garde-corps et de la main-courante en plastique blanc par de nouveaux éléments en bois traité, le remplacement ou le recouvrement des poteaux par des éléments en bois faisant 6”x 6” et le remplacement du revêtement de bardeau d’asphalte par des bardeaux de même nature ;

**Attendu** l’objectif du Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA de « Définir un caractère architectural cohérent dans le secteur Hébert en assurant une harmonie dans les interventions » ;

**Attendu que** cet objectif pourrait être atteint avec certaines modifications ;

**Attendu que** le revêtement de la maison et le perron ont été remplacés en ou après 2009, et ce, sans permis ;

**Attendu que** le comité consultatif d’urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-008 visant la rénovation du perron avant du bâtiment situé au 274, rue Saint-Joseph, aux conditions suivantes :

- a) Que les éléments en bois soient peints en blanc ;
- b) Que l'escalier soit posé à l'avant et au centre de la galerie.

**Adoptée**

**2023-05-080 : Nomination – Directeur du Service de sécurité incendie par intérim**

**Attendu** la vacance au poste de directeur du Service de sécurité incendie ;

**Attendu** la vacance au poste de directeur adjoint du Service de sécurité incendie suite au départ à la retraite de monsieur Marck-Érick Théberge ;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine doit nommer un directeur du Service de sécurité incendie par intérim ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine nomme monsieur Jacob Bernier à titre de directeur du Service de sécurité incendie par intérim rétroactivement au 17 avril 2023, selon les conditions convenues entre les parties.

**Adoptée**

**2023-05-081 : Nomination au poste de lieutenants éligibles au sein du Service de sécurité incendie de Sainte-Martine**

**Attendu** la vacance au poste de directeur et au poste de directeur adjoint du Service de sécurité incendie ;

**Attendu que** la Municipalité désire assurer une résilience au niveau des effectifs de l'état-major afin d'assurer une couverture optimale des heures en dehors de la plage horaire de travail du directeur par intérim;

**Attendu** l'objectif d'avoir un lieutenant sur place dès les premiers instants d'un appel afin d'établir rapidement la tactique et stratégie d'intervention par la première équipe déployée ainsi que d'assurer le respect des exigences du schéma de couverture de risque;

**Attendu que** trois (3) pompiers du Service possèdent déjà la formation requise (officier 1) pour bénéficier de ce titre et ont démontré leur intention de prendre à charge la responsabilité du premier officier en cas de besoins;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine nomme messieurs Simon Arseneault-Latendresse, Mathieu Ouellet et Alexandre Boursier à titre de lieutenant éligible au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine.

**Adoptée**

**2023-05-082 : Renouvellement du mandat d'un membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

**Attendu qu'**en vertu de l'article 3.4 du Règlement numéro 2019-347 constituant le Comité consultatif d'urbanisme, la durée de mandat de chaque membre est de deux (2) ans à compter de l'adoption de la résolution qui le nomme;

**Attendu que** le mandat de madame Stéphane Julien a pris fin en mars dernier;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine renouvelle le mandat de madame Stéphanie Julien comme membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux (2) ans à compter des présentes.

**Adoptée**

**2023-05-083 : Nomination temporaire à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application de divers règlements de la Municipalité de Sainte-Martine – Étudiante au Service de l'urbanisme**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine souhaite nommer un fonctionnaire désigné pour l'application des différents règlements municipaux ;

**Attendu que** le conseil souhaite confirmer les pouvoirs qu'il accorde à ses différents fonctionnaires ;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De** nommer madame Ariane St-Amour, étudiante au Service de l'urbanisme, à titre de fonctionnaire désignée chargée de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité, soit les règlements suivants :

- Règlement numéro 2019-342 intitulé « Règlement de zonage » ;
- Règlement numéro 2019-343 intitulé « Règlement de lotissement » ;
- Règlement numéro 2019-344 intitulé « Règlement de construction » ;
- Règlement numéro 2019-345 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » ;

**Sainte-Martine, le 9 mai 2023**

---

- Règlement numéro 2019-346 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » ;
- Règlement numéro 2002-48 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » ;

Ainsi que tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements.

**De nommer madame Ariane St-Amour, étudiante au Service de l'urbanisme, à titre de fonctionnaire désignée chargée de l'administration et de l'application des règlements suivants :**

- Règlement numéro 2011-145 intitulé « Règlement harmonisé numéro RMH-450 portant sur les nuisances » ;
- Règlement numéro 2021-386 intitulé « Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable » ;
- Règlement numéro 2017-308 intitulé « Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements et maisons de chambres » ;
- Règlement numéro 390-1997 intitulé « Règlement régissant les branchements à l'égout sanitaire et à l'égout pluvial et abrogeant le règlement 241-88 » ;

Ainsi que tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements.

**De permettre à madame Ariane St-Amour, dans le cadre de ses fonctions, de visiter toute propriété et d'émettre tout avis d'infraction, et ce, pour la durée de son contrat d'emploi avec la Municipalité.**

**Adoptée**

### **Dépôt du rapport des déboursés – avril 2023**

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois d'avril 2023, au montant de 385 027,91 \$ pour les déboursés et au montant de 96 630,70 \$ pour les salaires, pour un montant total de 478 658,61 \$.

### **La minute des conseillers**

#### **Madame caroline Ouellette**

J'invite la population à la consultation publique sur la densité le 1<sup>er</sup> juin prochain. Nous sommes ouverts et voulons écouter nos citoyens. Soyez au rendez-vous dès 19 h 30.

#### **Monsieur Jacques Jodoin**

Il fait beau et chaud, c'est le temps des ouvertures de piscine. Soyez vigilants et portez une attention particulière à la sécurité concernant l'accès aux piscines.

### **Madame Carole Cardinal**

Je suis arrivée ici par hasard. Nous avons acheté un prix et nous avons gagné une communauté. J'entends souvent « je suis natif de Sainte-Martine » et la plupart du temps, j'entends de la fierté plutôt que la peur de l'étranger. Je suis cette étrangère martinoise et j'en connais plusieurs autres sympathiques et impliqués. Mon quartier, celui en arrière du IGA, contient une certaine diversité de logements, ce qui permet une diversité de résidents. Des familles traditionnelles et d'autres qui se sont séparées et n'ont pas les moyens de racheter. Des jeunes qui n'ont pas les moyens d'acquérir leur maison de rêve et des personnes plus âgées qui vivent à Sainte-Martine avec l'équité qu'ils ont faite sur leur maison ici ou ailleurs. Je remarque les quartiers de tout le village et je vois des petites densités et même de plus grandes qui datent de longtemps : l'école de l'agriculture, le couvent des sœurs, l'édifice de comté, des duplex dans le quartier de l'école, l'ancien hôtel, je crois, bien devant l'église. La densité a donc fait partie de l'histoire de Sainte-Martine. Pas n'importe quelle, pas d'importe quoi, mais il y a des traces d'un vivre ensemble où se côtoie une diversité de citoyens et d'habitation. Comment bien le faire ? Où ? Comment préserver notre noyau de manière farouche tout en allant chercher de nouvelles formes et de nouveaux revenus. J'espère que les citoyens seront nombreux à notre consultation.

### **Monsieur Dominic Garceau**

J'invite les gens à venir à la consultation publique sur la densité.

De plus, n'oubliez pas que nos agriculteurs vont s'activer dans les champs, soyez prudents et patients.

### **Monsieur Normand Sauv **

J'entends souvent les gens dire qu'ils voient Sainte-Martine changer. Avec le temps, Sainte-Martine  volue et change, mais pour le mieux. Il faut que le changement soit bien encadr  et respecte le choix des gens. J'invite les gens   y r fl cher et    tre pr sent   la consultation publique sur la densit .

### **P riode de questions**

#### **Monsieur Daoust**

- Le directeur incendie par int rim n'habite pas pr s de Sainte-Martine, ce qui peut  tre probl matique surtout en ce qui concerne les appels la nuit. Ne doit-il pas respecter un certain rayon dans le sch ma de couverture de risque?

R ponse : Nous venons d'adopter une r solution pour nommer des lieutenants  ligibles pour palier. Monsieur Bernier est en dehors du rayon, nous vous l'accordons, mais il faut une t te dirigeante et c'est cette personne que nous avons nomm e par int rim. Cela nous permettra de r fl cher et nous positionner, soit   l'embauche d'une ressource interne ou   une possibilit  de partager des ressources avec d'autres municipalit s.

#### **Monsieur Ouellette**

- En quoi consiste le chemisage de conduites d'eau potable?

Sainte-Martine, le 9 mai 2023

---

Réponse : Au lieu de retirer la conduite, le chemisage consiste à insérer une gaine dans la conduite existante.

**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la séance soit levée à 20 h 28.

---

Mélanie Lefort  
Mairesse

---

Joanie Ouellet  
Directrice des affaires juridiques  
et contractuelles  
Greffière adjointe